Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_052-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mai, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h17), M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine (à partir de 20h07), M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h17) donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric., Mme BOUSSAC Karine (jusque 20h07).

DÉLIBÉRATION N°
2026/052

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
22/05/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE

Le Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En 2023, les Conseils municipaux de ces communes ont voté l'approbation de la charte du Parc valable 15 ans, l'approbation des statuts du Syndicat mixte du Parc et leur adhésion à ce dernier. Il en est de même pour les autres membres du Syndicat du Parc : la Communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan agglomération et Saint-Malo agglomération ainsi que les Conseils départementaux Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Le Syndicat du Parc qui rassemble l'ensemble de ces collectivités est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la charte du Parc et de la conduite de nombreuses actions dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la nature, du patrimoine culturel et des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'économie durable… Il accompagne les communes et les autres acteurs locaux dans leurs projets et a également la capacité à mobiliser des financements pour le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers sont appelés à élire leurs délégués – un titulaire et un suppléant - au Syndicat mixte du Parc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2023 portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260526-D2026_052-DE

Considérant que les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'élire à main levée les délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Pour le poste de délégué titulaire :
- M. LEGRAND Jérôme.
- M. ELRIC Régis.

Après vote à main levée ; ont obtenu :
- M. LEGRAND Jérôme : 14
- M. ELRIC Régis : 4

Monsieur le Maire s'est abstenu

Pour le poste de délégué suppléant :
- M. LEDUC Frédéric
- M. ELRIC Régis

Après vote à main levée ; ont obtenu :
- M. LEDUC Frédéric : 15
- M. ELRIC Régis : 4

Le Conseil Municipal, après vote,

- **ELIT comme délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :**
  - **Le délégué titulaire :** M. LEGRAND Jérôme
  - **Le délégué suppléant** : M. LEDUC Frédéric
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.